



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

Arrêté N° ~~21-830306~~ 21-830306 portant institution, composition et fonctionnement de la commission d'organisation des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'artisanat et notamment son article 8 ;

**VU** la loi n°2014 – 873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 73 ;

**VU** la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et notamment son article 42 ;

**VU** le décret n°66-137 modifié relatif à CMA France ;

**VU** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et notamment son article 25 ;

**VU** le décret n°2019 – 1196 du 19 novembre 2019 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** le décret n°2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** l'arrêté n°20 742 BAG du 20 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales ;

**VU** l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres au niveau départemental ;

**VU** la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-781 DC du 16 mai 2019 ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

**VU** l'instruction ministérielle du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

**Considérant** que les électeurs mentionnés à l'article 5 du décret du 27 mars 1999 susvisé sont appelés à voter à compter du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental.

**Considérant** que dans le cadre de ces élections, une commission d'organisation des élections doit être instituée par arrêté du préfet compétent dans chaque circonscription électorale au plus tard le premier jour du mois précédant celui de la date de clôture du scrutin.

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** En vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental, il est instituée une commission d'organisation des élections compétente pour la région Bourgogne-Franche-Comté chargée :

- d'expédier la propagande électorale ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance aux électeurs ;
- d'organiser la réception des votes ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- de proclamer la liste des candidats élus et de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

**Article 2 :** Les membres de la commission sont les suivants :

**Président :**

**Représentant du préfet de région :** Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Pour la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté :** Monsieur Emmanuel POYEN, président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Pour les chambres de niveau départemental :**

- **Pour la Côte-d'Or :** Monsieur Jacques MAILLOT, membre de la délégation départementale de la Côte-d'Or ;
- **Pour le Doubs :** Madame Manuela MORGADINHO, présidente de la délégation départementale du Doubs ;
- **Pour le Jura :** Monsieur Jean-Michel CHARNU, membre de la délégation départementale du Jura, ;
- **Pour la Nièvre :** Monsieur Sébastien THOMAS, membre de la délégation départementale de la Nièvre ;
- **Pour la Haute-Saône :** Monsieur Frédéric CAVAGNAC, président de la délégation départementale de la Haute-Saône ;
- **Pour la Saône-et-Loire :** Monsieur Jean-Philippe BOYER, président de la délégation départementale de Saône-et-Loire ;
- **Pour l'Yonne :** Monsieur David MARTIN, membre de la délégation départementale de l'Yonne, ;
- **Pour le Territoire-de-Belfort :** Monsieur Antonio CABETE, membre de la délégation départementale du territoire de Belfort ;

**Pour les représentants des opérateurs chargés de la distribution de la propagande :**

- **Pour l'entreprise 3MA group :** Madame Rachel HOUDARD, responsable des opérations ;

- **Pour l'entreprise La Poste** : Madame Sylvie CHATRENET, animatrice de l'excellence logistique ;

Les candidats ou les mandataires des listes de candidats peuvent assister avec voix consultative aux travaux de la commission.

Le secrétariat sera assuré par le secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté assisté du bureau des élections de la préfecture du département de la Côte-d'Or.

**Article 3** : Le siège de la commission d'organisation des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté est fixé à la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté – 53 rue de la préfecture – 21 000 DIJON.

**Article 4** : La commission d'organisation des élections se réunit sur convocation de son président. Elle sera installée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 au plus tard. Elle se réunira en présentiel selon le calendrier prévisionnel suivant, lequel est susceptible d'adaptations en fonction de l'évolution de la pandémie du covid 19 :


- 4 août 2021 : mise en place de la commission d'organisation des élections ;
- 15 septembre 2021 : remise du matériel électoral ;
- 19 octobre 2021 : proclamation des résultats par le président de la commission d'organisation des élections.

**Article 5** : Les circulaires et les bulletins de vote devront être remis par les candidats directement auprès de l'entreprise de routage dénommée 3MA group – 9 rue Manfred Behr – Parc d'activités – 68 250 ROUFFACH **pour le 24 septembre 2021 à 12h00 dernier délai.**

La commission n'assure pas l'envoi des documents remis postérieurement à la date et heure indiquées ci-dessus ou non conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs.

**Article 6** : Le secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'ensemble des préfectures de département de la région Bourgogne-Franche-Comté, à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté, dans chaque chambre de métiers et de l'artisanat de niveau départemental de la région Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **30 JUL. 2021**

Le Préfet de région  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales 

**Eric PIERRAT**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

